DÉPÔT RÉGLEMENTAIRE DU PCAET : TERRITOIRES EN TRANSITIONS DEVIENT LA PLATEFORME DE RÉFÉRENCE

A partir du 9 novembre 2026, la plateforme de dépôt officielle des PCAET migre de Territoires & Climat vers Territoires en Transitions

Rédigé par **ADEME** le 25/09/2026 | Mis à jour le **06/11/2026 à 09:15:18**



Qu'est-ce qui change pour le dépôt réglementaire du PCAET ?

L'arrêté ministériel du 4 août 2016 précise, conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement, que les PCAET adoptés sont collectés via la plateforme Territoires & Climat (www.territoires-climat.ademe.fr) : "Les plans climat-air-énergie territoriaux adoptés sont collectés via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr. Les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent également déposer leur projet de plan climat-air-énergie territorial sur la même plate-forme informatique, ce dépôt valant alors transmission pour avis au préfet de région telle que prévue au R. 229-54."
Un futur décret va modifier ces modalités : les EPCI pourront déposer un projet de PCAET sur la plateforme Territoire en Transitions : https://app.territoiresentransitions.fr/, ce dépôt vaudra transmission pour avis au préfet de région.

Pourquoi ce changement de plateforme ?

Dix ans après l'ouverture de la plateforme « Territoires & Climat », l'un des enjeux majeurs pour la réussite de la transition climatique des territoires consiste à aider les collectivités à piloter leur PCAET et à en améliorer la qualité.
Plus de 250 collectivités pilotent aujourd'hui le programmes d'actions de leur PCAET au travers de la plateforme Territoires en Transitions ! Développée en partenariat avec l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique, la plateforme Territoires en Transitions est devenue pour les collectivités un service numérique public de référence pour piloter, centraliser, suivre et valoriser leurs politiques de transition climatique.
Ce changement de plateforme vise à simplifier le dépôt du PCAET pour les collectivités, à leur faciliter l'accès et l'utilisation d'outils de pilotage et d'aide à la révision du PCAET, afin d'opérer un pilotage vivant et partagé du PCAET, grâce à une plateforme de travail ergonomique et collaborative. L'objectif de ce changement est d'améliorer le suivi de la transition climatique aux différentes échelles, de réduire le nombre de plateformes utilisées par les collectivités, tout en poursuivant la collecte de l'ensemble des PCAET.

Quels sont les avantages de Territoires en Transitions ?

La nouvelle plateforme offre aux collectivités :

- Une solution publique, gratuite et sécurisée,

- Un parcours de dépôt modernisé, facilitant le passage au pilotage opérationnel,

- Un accès à un ensemble d'outils au service de la planification écologique : Indicateurs clés en open data, trajectoire SNBC territorialisée, référentiels du programme TETE de l'ADEME,

- Une centralisation et suivi collaboratif des plans et des fiches actions,

- Une gestion facilitée des indicateurs liés aux actions,

- Une visualisation et partage de la donnée facilités (tableau de bord, graphiques, exports),

- Un partage des données et retours d'expérience entre collectivités utilisatrices.

Que devient la plateforme Territoires et Climat ?

La plateforme historique Territoires & Climat restera accessible dans un premier temps, mais elle ne permettra plus de réaliser des dépôts de PCAET dès lors que le parcours sera disponible sur Territoires en Transitions, à l'horizon novembre 2026. Elle fermera ensuite progressivement ses portes d'ici fin 2026 : l'adresse www.territoires-climat.ademe.fr renverra vers Territoires en Transitions.

Que deviennent les PCAET et données existantes sur Territoires & Climat ?

aux PCAET renseignées sur T&C seront reprises dans Territoires en Transitions (données de diagnostic, objectifs stratégiques, programme d'actions, uveront ainsi automatiquement l'essentiel de leur historique ! Les rares informations n'ayant pas d'équivalence dans Territoires en Transitions sont

ions sera-t-il obligatoire ?

sur Territoires en Transitions, si vous êtes un EPCI de plus de 20 000 habitants, sera une obligation réglementaire.
Territoires et Climat et est en cours de mise en œuvre, vous n'êtes pas tenu de le redéposer avant sa prochaine révision.

de suivi ou souhaitez améliorer votre pilotage, l'équipe de Territoires en Transitions vous accompagne pour :
nouvelle plateforme.
ux de bord, collaboration, open data).

crire à une démo, rendez-vous sur Territoires en Transitions

Ce site utilise des cookies pour mesurer la fréquentation du site afin d'en améliorer le fonctionnement, l'administration et évaluer votre expérience utilisateur. Nous conservons votre choix pendant 6 mois. Vous pouvez changer ce choix à tout moment.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

En savoir plus